



PORT AUTONOME DE KRIBI

PORT AUTHORITY OF KRIBI

**DECISION N° 1591/D/PAK/DG/DMA/2026 DU 29 AVR 2026 DECLARANT
INFRUCTUEUX L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°021/AONO/PAK/CIPM/2026 DU
01^{ER} AVRIL 2026 POUR LA FOURNITURE ET POSE DE DEUX (02) POINTS DE CONNEXION
ELECTRIQUE HTA EN 10 KV POUR L'ALIMENTATION DES PORTIQUES SUR LE PERIMETRE
1.2 DE LA PHASE 1 DU PORT DE KRIBI**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI, MAITRE D'OUVRAGE

- Vu** l'Acte Uniforme OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et aux Groupements d'Intérêt Économique révisé le 30 janvier 2014 ;
- Vu** la loi n°98/021 du 24 décembre 1998 portant Organisation du Secteur Portuaire ;
- Vu** la loi n° 98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence
- Vu** la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publique au Cameroun ;
- Vu** la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu** le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes aux Marchés des Entreprises Publiques ;
- Vu** la circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;
- Vu** la résolution n°02/PAK/CA/2016 du 23 août 2016 portant nomination du Directeur Général du Port Autonome de Kribi ;
- Vu** la résolution n°0439/PAK/CA/54/2024 du 23 mai 2024 portant adoption Régime Général Interne des Marchés du Port Autonome de Kribi ;
- Vu** la résolution n°0513/PAK/CA/65/2025 du 16 décembre 2025 portant approbation du Plan de Passation des Marchés du Port Autonome de Kribi au titre de l'exercice 2026 ;
- Vu** la résolution n°0516/PAK/CA/65/2025 du 16 décembre 2025 portant approbation et rendant exécutoire les budgets d'exploitation et d'investissement, ainsi que le plan de trésorerie du Port Autonome de Kribi pour le compte de l'exercice 2026 ;
- Considérant** l'Appel d'Offres National Ouvert N°021/AONO/PAK/CIPM/2026 du 01er avril 2026 pour la fourniture et pose de deux (02) points de connexion électrique HTA en 10 kV pour l'alimentation des portiques sur le périmètre 1.2 de la phase 1 du port de Kribi ;



Considérant la proposition d'infructuosité de la procédure formulée par la Commission Interne de Passation des Marchés lors de sa session du 27 AVR 2026 ;

Considérant les nécessités de service ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 81 du Régime Général Interne des Marchés du Port Autonome de Kribi, l'Appel d'Offres National Ouvert N°021/AONO/PAK/CIPM/2026 du 01er avril 2026 pour la fourniture et pose de deux (02) points de connexion électrique HTA en 10 kV pour l'alimentation des portiques sur le périmètre 1.2 de la phase 1 du port de Kribi est déclaré infructueux.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Kribi, le 29 AVR 2026

**LE DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI,
MAITRE D'OUVRAGE**

Copie :

- PCA/PAK ;
- ARMP ;
- PCIPM ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO.



Patrice Melom